PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 04 JUIN A 19H00

Nombre de conseillers en fonction: 10

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le quatre juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky PERSILLON, Maire.

<u>Présents</u>: PERSILLON Jacky Maire, Roxanne OLIVIER 1^{ère} adjointe, Marlène JOUGLAIN 2ème adjointe, ORLOF Michel 3^{ème} adjoint, PERSILLON Julien, LECOMTE Patrice, DESCHAMPS Christian, SAMBARDIER Florence, MESPLEDE Stéphanie, BEDORA Louis, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Roxanne OLIVIER

Date de convocation: 28 mai 2021

Ordre du jour :

- Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2021
- Délibération pour l'approbation de la modification des statuts communautaires : actualisation des statuts et intégration de la compétence supplémentaire Création et gestion des maisons de services au public
- Délibération pour la signature de la nouvelle convention d'adhésion pôles retraites et protection sociale 2020-2021-2022.
- DM n°1 Commune concernant la subvention SEA 2019
- DM n°2 Commune concernant la TVA collectée présent sur le budget de la commune qu'il faut épurer.
- Délibération concernant la vente de terrain au lieudit « Le Bourg » lot n° 2 parcelle 17p de la Déclaration Préalable de 01/2018 a Mme CUERS Gwuendoline
- Délibération concernant la vente de terrain au lieudit « Le Bourg » Lot n°A à Mr DOVALE Benjamin et LE LAN Nolwen

- Délibération concernant la vente de terrain au lieudit « Le Bourg » Lot n° B DEYTS Patricia
- Délibération concernant la validation du projet d'ajustement du périmètre du SAGE Midouze pour le rendre cohérent avec les limites hydrographiques du bassin versant de la Midouze.

Questions Diverses

Devis illuminations noël

Matic agence ORPI

Tableau des permanences au bureau de vote pour les élections du 20 juin 2021

Caravaning site de Suzan

Arrêté modification limite d'agglomération

Demande budget participatif collectif de citoyens

• DCM 2021-06-25: Délibération pour l'approbation de la modification des statuts communautaires: actualisation des statuts et intégration de la compétence supplémentaire Création et gestion des maisons de services au public

Monsieur le maire expose au conseil que la loi évoluant, nous devons mettre à jour les statuts de la communauté de communes afin de se mettre en conformité sur les obligations d'appellation des compétences tout d'abord par la remplacement de compétences dites « optionnelles » par « supplémentaires, puis nous devons également y ajouter une nouvelle compétence liée au bus France Service qui aura pour mission entre autre : L'accueil, l'information, et l'orientation du public, L'accompagnement des usagers et la mise en relation avec les partenaires, L'identification de situation particulière.

Les statuts sont à disposition dans mon bureau pour ceux qui souhaitent les consulter

Vu la loi n°2019-146 dite « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-7 à L.2224-8, L.2226-1, L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Morcenais dans leur version en vigueur arrêtée par le Préfet des Landes ;

Vu la délibération n°49/2021 du 13 avril 2021 du conseil de la Communauté de Communes du Pays Morcenais actualisant ses statuts et adoptant la compétence création et gestion des maisons de services au Public.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays Morcenais a délibéré pour modifier ses statuts de la manière suivante :

<u>En premier lieu</u>, la loi n° 2019-146 dite « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019 a supprimé, pour les Communautés de Communes la notion de « compétences optionnelles », dont l'exercice d'un nombre minimum d'entre elles était obligatoire.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales modifié, les Communautés de Communes exercent désormais trois types de compétences :

- les compétences dites « obligatoires »
- les compétences dites supplémentaires qui correspondent aux anciennes compétences optionnelles.
- Les compétences dites facultatives
 Il est proposé ainsi de mettre les statuts à jour pour y supprimer la notion de compétences
 « optionnelles ».

<u>En deuxième lieu</u>, les caractéristiques rurales du territoire, la fermeture de certains services publics ou leur modernisation (accès uniquement par téléphone ou internet) développent parfois un sentiment d'éloignement ou d'abandon pour les personnes les moins mobiles et les plus fragiles. Afin de répondre au besoin de proximité, de toucher toutes les populations et de couvrir l'ensemble d'un territoire, des bus itinérants peuvent être mis en place.

Né de la volonté des communes membres de la Communauté de communes du Pays Morcenais d'organiser le retour d'un service public à visage humain au cœur du territoire, le projet du service public itinérant sera labellisé « Maison France Services ».

La mise en œuvre de ce nouveau service s'inscrit dans le cadre de la compétence supplémentaire « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » prévue par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que les structures France Services ont principalement pour missions :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

A ce jour dix partenaires nationaux de l'État dont La Poste, Pôle emploi, la Caisse nationale des allocations familiales, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail, DGFIP,...font partis du dispositif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts la Communauté de Communes, qui, d'une part, supprime la notion de « compétences optionnelles » dans les statuts et, d'autre part, ajoute une compétence exercée à titre supplémentaire : « Création et gestion de maisons de services au public et définition des

obligations de service public y afférentes en application de l'article <u>27-2</u> de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations».

Comme le prévoit l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités, la modification des statuts communautaires est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, pour se prononcer.

Au terme du délai de trois mois, si la majorité qualifiée est atteinte (deux-tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population totale), les statuts de la Communauté de Communes du Pays Morcenais seront modifiés par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire fait alors lecture à l'assemblée des nouveaux Statuts de la Communauté de Communes du Pays Morcenais reprenant les modifications exposées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté tels qu'annexés à la présente, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

Approuvée à l'unanimité Réception en Préfecture le :

• <u>DCM 2021-06-26</u>: <u>Délibération pour la signature de la nouvelle convention</u> d'adhésion pôles retraites et protection sociale 2020-2021-2022.

Monsieur le Maire expose au conseil que nous devons renouveler la convention d'adhésion au pôle retraite du CDG40 pour la période 2020-2022 qui n'avait pas été prise. Le centre de gestion se met à jour et nous demande de renouveler celle-ci.

Cette convention a une mission d'information, d'accompagnement et d'intervention pour les agents et leur retraite.

Il y a un coût de 150 € annuel.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la nouvelle convention rédigée par le Centre de Gestion des Landes ayant pour intitulé : Convention 2020-2021-2022 pôles retraites et protection sociale.

Cette convention, adossée à la convention intervenue entre la Caisse des Dépôts et consignations et le Centre de Gestion des landes, intègre toutes les dernières modifications législatives et règlementaires connues à ce jour.

Dans les missions proposées, développées dans les annexes de 1 à 9, concernant la gestion des dossiers du personnel en relation avec la CNRACL, le suivi et le rôle d'intermédiaire proposé par le Centre de Gestion des Landes seront d'un grand secours pour la collectivité.

D'autre part, le Centre de Gestion des Landes se propose de gérer tous les dossiers d'arrêts de travail dans le but d'aider les collectivités à assurer un vrai suivi statutaire et social des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- Décide d'adhérer à cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Approuvée à l'unanimité Réception en Préfecture le :

• DCM 2021-06-27 : DM n°1 Commune concernant la subvention SEA 2019

Monsieur le Maire expose au conseil que nous devons faire une délibération modificative pour épurer tous les comptes liés au budget de l'eau. Un reste à amortir de 737 € doit être imputé sur notre budget.

Compte tenu des dépenses non prévues au budget primitif 2021, Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes concernant l'amortissement de la Subvention versée au SEA en 2019

Matière modifiée	Articles	Section investissement		Section fonctionnement	
		Virement à la section	023		
d'investissement Dot aux amort des immo incorpo	6811			+737.00	
Virement à la section de	021		-737.00		
fonctionnement Batiments et installations	28041642		+737.00		
	28041642		+/3/.00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité Réception en Préfecture le :

• <u>DCM2021-06-28</u>: <u>DM n°2 Commune concernant la TVA collectée présent sur le budget de la commune qu'il faut épurer.</u>

Monsieur le Maire expose au conseil qu'après pointage de comptes, Mme Lavigne veut régulariser un compte qui traine au bilan depuis la fin du lotissement des chênes. Ce compte de TVA Collectée doit être soldé pour un montant de 66,33 € qui n'a aucun impact sur le budget de fonctionnement, ce ne sont que des écritures d'ordre

Compte tenu des dépenses non prévues au budget primitif 2021, Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes concernant la régularisation du compte 44571 de TVA Collectée présent sur le budget de la commune.

		Section		Section	
		investissement		fonctionnement	
Matière modifiée	Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Produits exceptionnels divers	7788				+66.33
Fournitures de petits équipements	60632			+66.33	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Approuve les virements de crédits indiqués ci dessus

Approuvée à l'unanimité Réception en Préfecture le :

• <u>DCM2021-06-29</u>: <u>Délibération concernant la vente de terrain au lieudit « Le Bourg » lot n° 2 parcelle 17p de la Déclaration Préalable de 01/2018 a Mme CUERS Gwuendoline</u>

Nous avons trois demandes d'acquisition de terrain sur la parcelle face au restaurant. Pour un des terrains, la DP est validée depuis longtemps et donc aucuns soucis, c'est le lot N°2 qui est proposé à la vente à Mme CUERS et Mr SIMON. Le prix de vente reste le même que lors de la vente à Mr DESCHAMPS soit 20 € le m2. La parcelle faisant 1334 m2.

Je vous demande l'autorisation de signer l'acte de vente.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame CUERS Gwendoline et de Monsieur SIMON Gaétan qui souhaitent acquérir un terrain d'une

superficie 1334 m², sur la commune de OUSSE-SUZAN au lieu-dit le Bourg en face du restaurant le KALEO.

Vu l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 stipulant que seules les collectivités dont la population est supérieure à 2 000 habitants doivent consulter les domaines pour une vente.

Le Conseil Municipal décide,

- ➤ De procéder à la vente de la parcelle cadastrés n°333p, d'une surface de 1334 m².
- De vendre ce terrain au prix de 20 €uros le m².

D'autoriser Monsieur le Maire à passer l'acte définitif et à signer les documents nécessaires à cette transaction.

Approuvée à l'unanimité Réception en Préfecture le :

• <u>DCM2021-06-30</u>: <u>Délibération concernant la vente de terrain au lieudit « Le Bourg » Lot n°A à MrDOVALE Benjamin et LE LAN Nolwen</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil que nous avons également deux demandes d'acquisition de terrain sur le reste de cette parcelle à savoir les lots A et B pour lesquels nous n'avons pas de DP validée pour l'instant. Nous devons réaliser la voirie et l'électrification au moins d'un terrain pour les vendre. Cependant nous pouvons signer un acte de sous-seing auprès des notaires afin de rassurer et valider l'acquisition

Terrain A : vente à Mr DOVALE et Mme LE LAN d'une superficie de 1021 m2 au tarif de 20 € le m2

Les devis auprès du SYDEC et des entreprises de travaux publics sont en cours.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur DO VALE Benjamin et Madame LE LAN Nolwenn qui souhaitent acquérir un terrain d'une superficie de 1021 m², sur la commune de OUSSE-SUZAN au lieu-dit le Bourg en face du restaurant le KALEO.

Vu l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 stipulant que seules les collectivités dont la population est supérieure à 2 000 habitants doivent consulter les domaines pour une vente.

Le Conseil Municipal décide,

De procéder à la vente de la parcelle cadastrés n°333p, d'une surface de 1021 m².

- De vendre ce terrain au prix de 20 €uros le m².
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer l'acte définitif et à signer les documents nécessaires à cette transaction.

Approuvée à l'unanimité Réception en Préfecture le :

• <u>DCM2021-06-31 : Délibération concernant la vente de terrain au lieudit « Le Bourg » Lot n° B DEYTS Patricia</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil que nous avons également deux demandes d'acquisition de terrain sur le reste de cette parcelle à savoir les lots A et B pour lesquels nous n'avons pas de DP validée pour l'instant. Nous devons réaliser la voirie et l'électrification au moins d'un terrain pour les vendre. Cependant nous pouvons signer un acte de sous-seing auprès des notaires afin de rassurer et valider l'acquisition

Terrain B : Vente à Mme DEYTS d'une superficie de 1200 m2 au tarif de 20 € le m2

Les devis auprès du Sydec et des entreprises de travaux publics sont en cours.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame DEYTS Patricia qui souhaite acquérir un terrain d'une superficie de 1200 m², sur la commune de OUSSE-SUZAN au lieu-dit le Bourg en face du restaurant le KALEO.

Vu l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 stipulant que seules les collectivités dont la population est supérieure à 2 000 habitants doivent consulter les domaines pour une vente.

Le Conseil Municipal décide,

- ➤ De procéder à la vente de la parcelle cadastrés n°333p, d'une surface de 1200 m².
- De vendre ce terrain au prix de 20 €uros le m².
- ➤ D'autoriser Monsieur le Maire à passer l'acte définitif et à signer les documents nécessaires à cette transaction.

Approuvée à l'unanimité Réception en Préfecture le :

• DCM2021-06-32 : Délibération concernant la validation du projet d'ajustement du périmètre du SAGE Midouze pour le rendre cohérent avec les limites hydrographiques du bassin versant de la Midouze.

Monsieur le Maire expose au Conseil que L'institution Adour a travaillé sur les limites hydrographiques du versant Midouze afin de revoir le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Midouze. 22 communes doivent être rajoutées au périmètre des 131 communes dont nous faisons partis. L'institution Adour met en œuvre la politique sur l'eau et la gestion des milieux naturels.

On nous demande de délibérer afin de porter un avis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le projet d'ajustement du périmètre du SAGE Midouze afin de le rendre cohérent avec les limites hydrographiques du bassin versant de la MIDOUZE.

Cette modification concerne 22 communes (11 dans les landes et 11 dans le Gers) qui sont partiellement comprises dans le bassin hydrographique de la Midouze mais ne figure pas dans l'arrêté inter préfectoral de périmètre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

• De donner un avis favorable à ce projet.

Approuvée à l'unanimité Réception en Préfecture le :

Questions diverses:

- **ONF**:

Le Conseil Municipal du 04 juin 2021, a choisi l'alternative numéro deux proposé par le Directeur de l'ONF à savoir :

La mise en attente du dossier de l'instruction jusqu'à la signature du projet de convention.

- DECOLUM:

Devis de l'entreprise DECOLUM pour améliorer les prochaines illuminations de Noël. Nous avons rencontré le commercial car chaque année, il a proposé un catalogue de promotion et nous en avons profité pour essayer de voir avec lui pour l'illumination de la salle et des abords de l'école. Cout : 1910 € HT

Matic agence ORPI

Nous avions il y a quelques mois suite à la volonté d'un administré, évalué le lieu-dit MATIC, en était ressorti une évaluation entre 90000 et 120000 €. Les administrés nous en avaient proposé 50000 €. Nous avions donc rejeté leur proposition. Aujourd'hui, ORPI revient vers nous car ils ont pas mal de demande sur ce type de bien et notamment un client qui est intéressé avec un budget minimum de 150000 €. Aujourd'hui il faut que l'on se décide si nous gardons ce bien pour en faire quoi et avec quels moyens ou si nous décidons de le vendre. Nous avons pris renseignement auprès du parc et de l'office de tourisme. Un diagnostic touristique est en cours sur le territoire et l'OT dit qu'il faut attendre le retour, le parc de son côté nous alerte sur une non rentabilité des investissements.

Un deuxième avis a été demandé auprès de l'agence immobilière LESCAT.

- <u>Tableau des permanences au bureau de vote pour les élections du 20 juin 2021</u> Pour les élections départementales et régionales des 20 et 27/06/2021. le

bureau. Selon le plan imaginé, nous aurions besoin à minima d'être 4 le matin et 4 l'après-midi.

Elections Départementales et Régionales 20 juin 1er tour matin 08h à 13 h

- Jacky PERSILLON Président
- Julien PERSILLON
- Louis BEDORA
- Michel ORLOF

1^{er} tour après midi 13h à 18h

- Roxanne OLIVIER Présidente
- Marlène JOUGLAIN
- Florence SAMBARDIER
- Christian DESCHAMPS
- Patrice LECOMTE

Elections Départementales et Régionales 27 juin 2ème tour matin 08h à 13 h

- Jacky PERSILLON Président
- Julien PERSILLON
- Patrice LECOMTE
- Michel ORLOF

2^{ème} tour après midi 13h à 18h

- Roxanne OLIVIER Présidente
- Marlène JOUGLAIN
- Florence SAMBARDIER
- Christian DESCHAMPS
- Stéphanie MESPLEDE

- Caravaning site de Suzan

Comme vous avez pu le remarquer, nous avons de plus en plus de véhicules qui stationnent un ou plusieurs jours voire semaine sur ou aux abords du site de Suzan. Après renseignement pris auprès des services compétents, nous devons établir un arrêté municipal permanent interdisant le stationnement des caravanes, autocaravanes et camping-car sauf manifestations organisées par des associations et autorisées par la Mairie.

- Arrêté modification limite d'agglomération

Comme nous en avions discuté, je vous propose de prendre un arrêté portant modification des limites de l'agglomération d'Ousse-Suzan sur la VC2. La nouvelle limite sera fixée à la parcelle 420 section A. L'achat de panneau signalisation rappel 50 sera fait et posé à l'emplacement de la sortie d'agglomération actuelle.

Nous allons faire le point de tous les panneaux que nous avons besoin sur le village (Suzan,Brousté, restaurant etc)

- Demande budget participatif collectif de citoyens

Le budget participatif est reporté d'un mois et nous nous interrogeons sur le fait de déposer un dossier de citoyens collectifs pour l'aménagement sportif peutêtre en lien avec l'association Ousstrail.

- KALEO

Après discussion avec le KALEO et comme nous l'avions déjà évoqué, nous avons demandé un devis pour rétablir une porte de liaison intérieur coupe-feu entre le logement et le multiple rural. Une réflexion est portée également sur la création d'un espace protégé pour les enfants sur la terrasse du bar.

- 4 LTROPHY

Nous avions eu une demande pendant la période COVID précédente de RDV qui n'a pas abouti et à priori le projet de participer au 4L TROPHY de deux jeunes de la commune est remis sur la table. Seriez-vous d'accord que je les reçoive et leur propose notre soutien et sous quelle forme, le conseil approuve et demande qu'il y est une mise en relation avec les écoles.

- MUSICALARUE

RDV musicalarue, voir si message facebook pour mobiliser des personnes hors conseil intéressé pour accompagner au RDV. Roxanne et Stéphanie se joignent à Christian pour rencontrer les personnes de MUSICALARUE.

- Tracteur

Changement du tracteur : nous allons effectuer des visites chez des revendeurs Hagetmau, Lamothe par exemple Christian se propose d'accompagner Monsieur le maire.

- CAUE

Nous avons reçu la convention du CAUE (architecte public) et ils interviendront à partir de juillet sur nos différents projets.

Regard VC2

Les travaux de création de regards sont en cours de finition. On attend qu'il y ait moins d'eau pour bâtir.

- Réunion CTG qui y sera mardi 08 juin à 18h30 personne ne peut se rendre disponible nous demandons donc à Josiane de s'y rendre.
- Numerus : Patrice demande de faire parti du groupe de travail avec Marlène et Roxanne

La séance est levée à 22h00